

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Etaient présents : Monsieur CAZORLA, Madame CROUSIER, Madame ABATE, Monsieur AGNEL, Madame IGHIR, Monsieur BERNE, Monsieur NAVEZ, Madame MOSCATO, Monsieur CANILLOS, Madame CHAPUIS-FAURE, Madame CAPELLI, Madame BONILLO, Monsieur MIGNÉ, Madame BORNE, Monsieur ANTOINE, Madame ALPINI, Monsieur COURET, Monsieur ABRIEU, Monsieur PANNETIER, Monsieur BERKANE, Monsieur PECOUT, Madame GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mélina JOLI À Michel AGNEL
Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS
Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ
Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - FINANCES - BUDGET 2023 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Manon CROUSIER

2023-03-001 - BUDGET 2023 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

C'est une étape obligatoire qui précède le Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 hab. (à voter avant le 15 avril) pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers,

de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise les engagements pluriannuels envisagés, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il précise enfin l'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

INDICATEURS ECONOMIQUES :

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre.

Zone euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro fait face à la crise énergétique en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2% au T3.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base (pb) suivie de deux hausses de 75 pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 pb en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % à 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

France: une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Après un recul de 0,2 % au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 %.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

L'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point au T3 après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt au T3 après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation mais malgré le ralentissement attendu fin 2022, elle croît de 5,2 % en moyenne en 2022.



France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) a soutenu le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année est restée relativement limitée.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire.

Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards € qui, pour autant, reste largement en dessous de l'inflation.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités.

LOI DE FINANCE 2023 :

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

LA FISCALITÉ :

Prorogation de la réduction des taux d'accise sur l'électricité

Le «bouclier tarifaire» est mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités face à l'augmentation des prix de l'électricité.

L'article 64 de la LFI en prolonge le volet fiscal, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le taux d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le «bouclier tarifaire» est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont:

- * Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- * Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- * Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1er février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1er janvier 2023.

Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 € / MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180€ et 500 € / MWh.

DONNÉES FINANCIÈRES 2023 :

Contexte macro-économique

- Croissance France 1,0 %
- Croissance Zone € 1,5 %
- Inflation environ 6 % en moyenne

Administrations publiques

- Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
- Déficit public (% du PIB) 5,0 %
- Dette publique (% du PIB) 111,2 %

Collectivités locales

- Transferts financiers de l'État 107 782 millions €
- dont concours financiers de l'État 53 270 millions €
- Dont DGF 26 798 millions €

Point d'indice de la fonction publique

58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

ETAT FINANCIER DE LA COMMUNE :

Soldes de gestion 2018 – 2022

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	9 102	8 976	9 140	9 108	9 532
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 964	6 892	6 934	6 911	7 368
Excédent Brut Courant	2 138	2 084	2 206	2 197	2 165
Produits exceptionnels hors 775	7	30	33	39	2
- Charges exceptionnelles	37	7	444	6	51
Résultat exceptionnel	-31	23	-411	33	-49
Résultat financier	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	2 107	2 107	1 795	2 230	2 116
- Intérêts de la dette	208	167	129	92	66
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 899	1 940	1 666	2 138	2 050
- Amortissement en capital de la dette	1 055	963	956	792	486
= Epargne nette	845	977	710	1 346	1 564
- Dépenses d'investissement hors dette	472	696	1 351	1 541	1 183
+ Recettes d'investissement diverses	532	318	258	956	576
+ Utilisation des résultats reportés	-904	-599	383	-761	-956
= Emprunt	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	4 679	3 716	2 760	1 968	1 482
Capacité de désendettement	2,5	1,9	1,7	0,9	0,7
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	2 334	2 873	2 883	3 613	4 525

Un excédent brut courant (équilibre recettes-dépenses hors intérêts) qui a été maintenu sur la période 2018-2022.

Une épargne nette en forte progression en 2021 et 2022 du fait de la diminution des charges exceptionnelles par rapport à 2020 et également de la réduction des annuités de la dette (- 201 k€ en 2021 et - 332 k€ en 2022).

Les charges de fonctionnement stagnent sur la période 2018-2021. En 2022 les charges de fonctionnement courant (hors exceptionnelles) augmentent de 6,6 %, principalement les charges à caractère général et les charges de personnel.

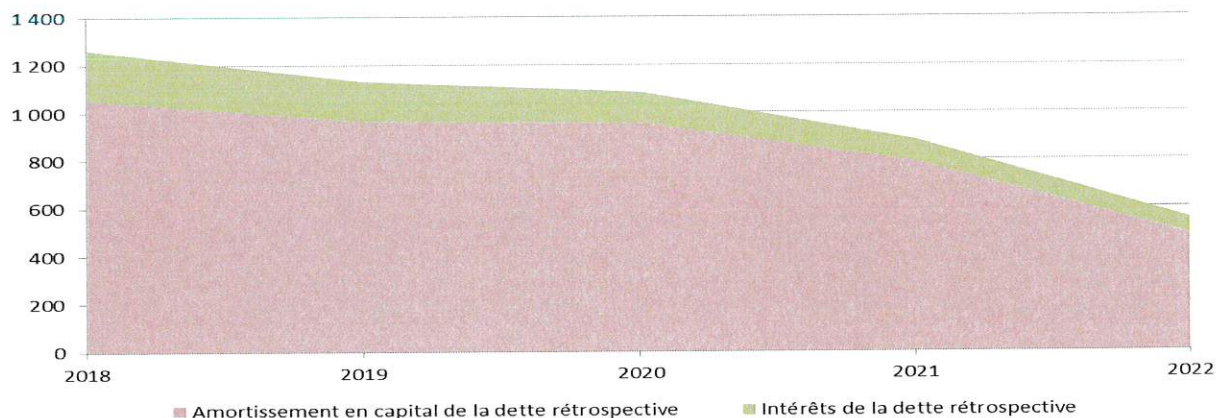
Les recettes de fonctionnement diminuent légèrement en 2021. En 2022 ces recettes augmentent de 4,2 % par rapport à 2021.

Le taux d'imposition sur la taxe foncière ne sera pas modifié.

ETAT DE LA DETTE :

Les annuités de la dette sont passées de 1,2 M€ en 2018 à 0,6 M€ en 2022.

L'annuité de dette



CHARGES DE PERSONNEL :

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de 58% (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier.

En matière de rationalisation des dépenses publiques, il sera plus aisé d'actionner une économie au chapitre 011 – « Charges à caractère général » qu'en dépenses de personnel.

ÉVOLUTION :

L'évolution du poste "charges de personnel net" doit être affiché = chapitre 012 (dépenses de fonctionnement) "moins" chapitre 013 (recettes de fonctionnement atténuation de produits) :

4 261 k€ en 2018
4 078 k€ en 2019
4 232 k€ en 2020
4 195 k€ en 2021
Et 4 334 k€ en 2022

Soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021 en raison de la revalorisation des catégories C et de certains cadres d'emplois A et B, de la mise en place de la prime inflation, du dégel du point d'indice avec une revalorisation de 3,5%, de la revalorisation de certains échelons de catégorie B et l'augmentation du SMIC.

CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS :

Evolution des effectifs

Situation au 1^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023
Stagiaires / Titulaires	108	103	102	99	90
Contractuel CDD	9	2	1	2	4
Contractuel CDI	1	1	1	1	2
Non titulaires de droit privé PEC	0	2	2	1	0
Collaborateur de cabinet	0	0	1	1	1
Total	118	108	107	104	97

LE RESULTAT 2022

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	8 343 495,31 €	9 625 296,81 €	2 882 493,26 €	4 164 294,76 €
Section d'investissement	1 841 264,84 €	2 367 310,89 €	-165 272,92 €	360 773,13 €
	Reste à réaliser dépenses Inv.			873 238,05 €
	Reste à réaliser recettes Inv.			31 663,00 €

Le résultat reporté en fonctionnement sera de 3 683 492,84 € après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (480 801,92 €).

LEGS DE MME BESSON POUR LA MAISON ALBERT ANDRÉ :

Des études de réhabilitation de la maison Albert André seront réalisées en 2023 afin de lancer des travaux en 2024 / 2025.

Comme prévu, la commune empruntera en 2024 / 2025 afin de financer ces travaux à hauteur du legs et des intérêts perçus par la commune et utilisés pour le fonctionnement entre 2014 et 2017, soit 583 205,51 €.

AUTRES CHARGES :

Les objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux pour Laudun-l'Ardoise :

- Résidences principales =	2408
- objectif de 20% de LLS =	482
- logements sociaux existants =	343
- déficit au 1er janvier 2022 =	139

L'objectif triennal 2020-2022 est de 75 logements sociaux et devrait être atteint pour 2022 (en attente de confirmation de la Préfecture)

Ainsi la pénalité devrait être maintenue à 50 000 € environ.

AUTRES CHARGES :

La subvention au CCAS va être augmentée et donc s'élèvera à 180 000 € puisque les subventions aux associations à caractère social seront dorénavant versées par le CCAS en lieu et place de la commune. Il faut également signaler une hausse des aides à la population suite à la crise économique.

Le contingent Incendie passe de 326 808,26 € à 346 089,95 € soit 5,90 % d'augmentation. Le calcul du SDIS intègre 20% relatif au potentiel fiscal de la commune.

Concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus, l'assemblée a voté en 2020 la somme de 12 700 € comme les années précédentes.

Un crédit appelé « Mobilité Transports », est institué par l'Agglomération du Gard Rhodanien en charge des transports depuis 2020 pour un taux de 0,6% de la masse salariale de tout employeur privé ou public du territoire de plus de 11 salariés.

Le collecteur de cette taxe est l'URSSAF et la prévision pour la commune s'élève à 14 921 €.

RECETTES :

Dotations et subventions

Pour rappel, l'Attribution de Compensation du Gard Rhodanien a été diminuée en 2021 de 40 687€ selon le calcul de la CLECT pour le transfert du pluvial urbain et par un retrait supplémentaire de 161 605,91€ pour financer le projet de territoire.

L'attribution de compensation sera donc identique à celle de 2022 soit 3 388 949,57€.

La participation de l'Etat pour les titres sécurisés (Passeports et CNI) est de 8 580 €/an + une majoration de 6 050 € puisqu'il y a plus de 4 000 dossiers instruits au cours de l'année précédente (4 116 titres instruits en 2022). Ainsi pour 2023, la participation au titre de l'exercice 2022 est de 14 630 €.

AUTRES RECETTES :

La part des produits des services représente 3,12 % des recettes réelles de fonctionnement pour 2022 (hors produits des cessions) (3 % en 2021)

Le service périscolaire avec la cantine représente 216 000€ (201 000 € en 2021), tout comme les revenus des immeubles: 197 000€ (193 000€ en 2021).

Le FCTVA concernant les travaux inscrits en fonctionnement éligibles représente 30 000 €.

Des subventions sont inscrites en restes à réaliser pour 31 663 €: étude risque inondation bourg de l'Ardoise (Région Occitanie 7 800 € et Département du Gard 3 900 €), restauration de 2 tableaux à l'église ND La Neuve (11 918 €), fonds de concours travaux de voirie (8 045 €).

INVESTISSEMENT :

Réalisé

Le résultat de l'exercice montre une dépense réelle de 1 669k€ dont 486k€ de remboursement du capital.

Principales dépenses :

- Acquisition du logiciel urbanisme : 12 213 €
- Intervention dans les cimetières : 24 112 €
- Installation de climatisations et pompes à chaleur dans les écoles : 96 878 €
- Installation d'une climatisation salle Devaux : 10 412 €
- Etude de réduction du risque d'inondation : 19 180 €
- Restauration de 1ère urgence église ND La Neuve : 221 000 € et honoraires : 13 848 €
- Travaux d'aménagement du tourne à gauche à Suc et Pradelle : 271 980 €
- Clôtures du stade d'entraînement de Lascours : 18 922 €
- Réparation du court central de tennis : 8 800 €
- Mise en place d'un dispositif PPMS dans les écoles : 14 300€
- Travaux de reprise des murs et gradins des arènes : 22 800 €
- Travaux de voirie rue Parmentier : 28 854 €
- Achat tondeuse autoportée et Mercedes sprinter cabine benne : 48 071 €

- Aires de jeux Edith Piaf et Kergomard : 23 800 €
- Reconstruction du mur Ader : 17 808 €

Les Restes à réaliser

- Etudes d'urbanisme (dont la révision du PLU) : 87 900 €
- Etude concessions cimetière (travaux de restructuration) : 11 952 €
- Travaux d'instrumentation de l'église ND la Neuve : 12 528 €
- Restauration de 2 tableaux église ND la Neuve : 22 704 €
- Frais d'études (rue de Boulogne, église,...) : 9 722 €
- Reconstruction du mur de soutènement rue Ader : 143 000 €
- Travaux d'aménagement VRD rue J. Vilar : 262 583 €
- Travaux d'aménagement VRD rue Ader : 130 644 €
- MOE pour le projet VRD rue Parmentier : 11 088€
- Fourniture et pose d'une sonde hydrométrique sur la Cèze : 15 126 €
- Contribution au réseau d'électrification suite à délivrance d'un PC : 26 486,14 €
- Terrassement réseau et création poteau incendie rue Pasteur : 4 999 €
- Travaux de câblage informatique dans les écoles : 15 677 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses

En fonction des économies réalisées sur les dépenses d'énergie :

- Sécurisation de l'entrée de la commune aux abords du projet immobilier CANET CORDIER
- 1ère phase de travaux de voirie rue de Boulogne
- Enfouissement des réseaux secs SMEG rue de Boulogne
- 2ème phase de travaux rue Jean Vilar
- Étude d'implantation École
- Etude de réhabilitation de la maison Albert André
- Rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux
- Étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques
- Evaluation des travaux de 2ème urgence de l'église
- Révision générale du PLU avec notamment sa mise en conformité avec le SCOT

INVESTISSEMENT :

Recettes

La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme estimée à 99 000 €.

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 200 000 € (en fonction des travaux 2021).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**DOSSIER N°2 - FINANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Gestion budgétaire
- Avance de subvention 2023**

Rapporteur : Jocelyne MOSCATO

2023-03-002 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Gestion budgétaire - Avance de subvention 2023

Pour permettre au CCAS d'avoir une trésorerie suffisante pour fonctionner, il est proposé comme chaque année d'adopter le versement d'une avance qui s'élève à 80 000 € pour l'année 2023 sachant que la subvention annuelle sera votée au BP 2023.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°3 - ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE - Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du logement - Approbation

Rapporteur : Jennifer CHAPUIS-FAURE

2023-03-003 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE - Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du logement - Approbation

Par lettre en date du 05 janvier 2023, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gard, nous informe que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sollicite son affiliation volontaire au sein de cet établissement public.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion du Gard est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'affiliation de cet établissement public Départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°4 - URBANISME - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - MISE EN PLACE D'UN PERMIS DÉMOLIR

Rapporteur : Jean-Luc CANILLOS

2023-03-004 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - MISE EN PLACE D'UN PERMIS DÉMOLIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, entrées en vigueur le 1er octobre 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et à l'instruction des autorisations d'urbanisme, précisent dans l'article R.421-27 du code de l'urbanisme que « *doivent être précédées d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'alors le permis de démolir était uniquement obligatoire sur la commune pour les projets relevant de la liste exhaustive de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme soit : ceux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ; les abords des monuments historiques ; le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ; dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ; ceux identifiés comme devant être protégés en étant situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23.

La Commune souhaite soumettre à autorisation d'urbanisme les démolitions partielles ou totales sur l'ensemble de son territoire sauf exclusions et dispenses prévues aux articles susmentionnés, afin d'engager une démarche qualitative pour le développement urbain de la commune et préserver ses paysages.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°5 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

2023-03-005 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Pour permettre le recrutement du futur remplaçant du Directeur de la Médiathèque, avant son départ effectif à la retraite, un poste d'attaché territorial de conservation et du patrimoine non titulaire relevant de la filière culturelle.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°6 - ECONOMIE - MARCHES HEBDOMADAIRES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

Rapporteur : Michel AGNEL

2023-03-006 - MARCHES HEBDOMADAIRES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

La perspective de la ville de Laudun-l'Ardoise est de consolider l'activité commerciale des commerçants, d'assurer un bon fonctionnement hebdomadaire et de leur garantir des conditions d'exercice sécurisées. Afin de pérenniser ces actions une mise à jour du règlement des marchés hebdomadaires est nécessaire.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°7 - TRAVAUX VOIRIE RESEAUX - CONVENTION POUR TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE RD9 ET RD609

Rapporteur : Michel AGNEL

2023-03-007 - CONVENTION POUR TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE RD9 ET RD609

Dans le cadre des travaux de la déviation de Laudun-l'Ardoise RN 580 1^{ère} phase suppression du PN 38 la DREAL souhaite conventionner avec la commune qui gère et exploite sur son territoire notamment le réseau d'éclairage public concernés par le projet routier pour le giratoire sur la RD9 (GR4) et du rétablissement de la RD 609 au droit de l'OA2.

L'ensemble des études de dévoiement pour les besoins de l'opération routière est assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Laudun-l'Ardoise dont la maîtrise d'œuvre est confiée au BE CEREG. Cette mission d'étude d'un montant de 6000€HT est prise en charge financièrement par la commune. Le montant prévisionnel des travaux a été évalué pour un montant total de 92.000€HT.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

Rapporteur : Manon CROUSIER

2023-03-008 - SINISTRE TURQUIE & SYRIE - AIDE EXCEPTIONNELLE

Suite aux récents séismes qui ont touché la Turquie et la Syrie, nous devons soutenir les populations affectées par cette tragédie. Nous souhaitons apporter une aide d'urgence à ces deux pays.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

.DGS 2022-11-30 du 30/11/2022 visée en Préfecture le 02/12/2022 : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 750€ présentée par le Cabinet CGCB Avocats & Associés dans le contentieux Lotissement Les Portes du Ventoux.

.DGS 2022-12-31 du 06/12/2022 visée en Préfecture le 06/12/2022 : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 1.800€ présentée par le Cabinet CGCB Avocats & Associés dans le contentieux SCI LE QUATUOR.

.MP 2022-12-21 du 08/12/2022 : Signature du marché de relance de la révision générale du PLU avec le Groupement conjoint PLANED pour un montant de 41.350,00 €HT et ECOVIA pour un montant de 5.700,00 €HT soit un total de 47.050, 00 €HT.

.MP 2022-12-22 du 09/12/2022 : Signature du contrat de prestation de service pour le nettoyage et l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville avec SUD SERVICE SAS pour un montant forfaitaire mensuel de 2.590,96 €HT.

.MP 2022-12-23 du 30/11/2022 : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'emballage avec la Sté LINDE pour un montant total de 418,70 €HT à compter du 01/12/2022 jusqu'au 30/11/2027.

.DGS 2022-12-32 du 28/11/2022 visée en Préfecture le 30/12/2022 : Signature de la convention d'assistance juridique avec le Cabinet OPPIDUM AVOCATS (AARPI) pour un montant horaires de 160,00€HT, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

.DGS 2022-12-33 du 27/12/2022 visée en Préfecture le 30/12/2022 : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 3.840€ présentée par le Cabinet OPPIDUM AVOCATS (AARPI) dans divers contentieux.

.MP 2022-12-24 du 28/12/2022 : Signature du contrat pour la mise à disposition d'une boîte postale flexigo avec LA POSTE de LAUDUN-L'ARDOISE pour un montant total de 99,00 €HT annuel.

.DGS 2023-01-01 du 09/01/2023 visée en Préfecture le 09/01/2023 : Signature d'une convention de louage d'un terrain privé communal avec la SNCF pour un montant de 300,00€HT, du 09 janvier 2023 au 09 mars 2023, dans le cadre des travaux de création d'un pont rail.

.DGS 2023-02-02 du 21/02/2023 visée en Préfecture le 21/02/2023 : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 846,72€ présentée par le Cabinet GIL FOURRIER AVOCATS affaire PPRI.

.MP 2022-12-25 du 27/12/2022 : Signature du contrat de maintenance logiciel OPEN ADS avec la Sté ATREAL, du 21/12/2022 au 20/12/2023 pour un montant total de 4.497,00 €HT et pour une durée maximale de 3 ans.

.DGS 2023-02-03 numérotée PM 2023-01-01 du 26/01/2023 visée en Préfecture le 26/01/2023: Renouvellement de la convention d'adhésion avec la Fondation d'Entreprise CLARA, pour l'année 2023 pour un montant total de 120,00 € par chat capturé et opéré.

.MP 2023-01-01 du 19/01/2023 : Signature de la convention avec PORT L'ARDOISE, pour les années de 2023 à 2027 correspondant au gardiennage et la surveillance assurée par Planète Sécurité pour un montant annuel de 5.500 €.

.MP 2023-01-02 du 19/01/2023 : Signature du contrat de maintenance et d'assistance du progiciel du Groupe CIRIL, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027 pour un montant annuel de 5.608,80 €TTC.

.PAT 2023-01-01 du 30/01/2023 visée en Préfecture le 06/02/2023 : Renouvellement de l'adhésion 2023 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500€ fixé en fonction du nombre d'habitants soit moins de 20.000.

.DGS 2023-01-04 du 02/02/2023 visée en Préfecture le 02/02/2023 : Demande de subvention DSIL/DETR pour réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour un montant de 80.250 €.

.DGS 2023-01-06 du 02/02/2023 visée en Préfecture le 02/02/2023 : Demande de subvention DSIL/DETR/CD30 pour réalisation de travaux de sécurisation de la rue de Boulogne pour un montant de 261.534,00€.

.DGS 2023-01-07 du 09/02/2023 visée en Préfecture le 09/02/2023 : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Sté BUESA pour l'occupation de la parcelle cadastrée BM258 pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} février 2023 au 1^{er} février 2024 d'un montant annuel de 500€ l'électricité et l'eau fera l'objet d'une refacturation à la Sté.

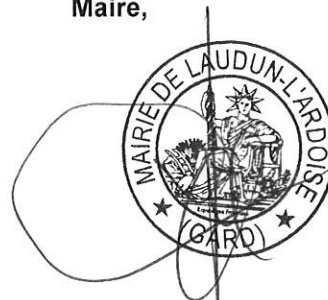
La séance est levée à 20H02

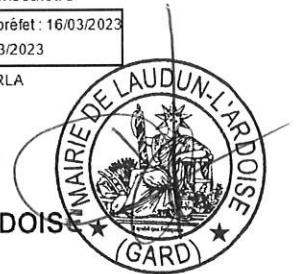
Fait à Laudun, le 15/03/2023

Jean-Luc CANILLOS
Secrétaire de séance,



Yves CAZORLA
Maire,





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-03-001

**BUDGET 2023 - DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

C'est une étape obligatoire qui précède le Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 hab. (à voter avant le 15 avril) pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise les engagements pluriannuels envisagés, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il précise enfin l'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

INDICATEURS ECONOMIQUES :

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre.

Zone euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro fait face à la crise énergétique en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2% au T3.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base (pb) suivie de deux hausses de 75 pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 pb en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % à 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

France: une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Après un recul de 0,2 % au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 %.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

L'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point au T3 après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt au T3 après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation mais malgré le ralentissement attendu fin 2022, elle croît de 5,2 % en moyenne en 2022.



France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) a soutenu le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année est restée relativement limitée.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire.

Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards € qui, pour autant, reste largement en dessous de l'inflation.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités.

LOI DE FINANCE 2023 :

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

LA FISCALITÉ :

Prorogation de la réduction des taux d'accise sur l'électricité

Le «bouclier tarifaire» est mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités face à l'augmentation des prix de l'électricité.

L'article 64 de la LFI en prolonge le volet fiscal, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le taux d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le «bouclier tarifaire» est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont:

- * Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- * Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- * Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1er février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1er janvier 2023.

Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 € / MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180€ et 500 € / MWh.

DONNÉES FINANCIÈRES 2023 :

Contexte macro-économique

- Croissance France 1,0 %
- Croissance Zone € 1,5 %
- Inflation environ 6 % en moyenne

Administrations publiques

- Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
- Déficit public (% du PIB) 5,0 %
- Dette publique (% du PIB) 111,2 %

Collectivités locales

- Transferts financiers de l'État 107 782 millions €
- dont concours financiers de l'État 53 270 millions €
- Dont DGF 26 798 millions €

Point d'indice de la fonction publique

58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

ETAT FINANCIER DE LA COMMUNE :

Soldes de gestion 2018 – 2022

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DU GARD**

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	9 102	8 976	9 140	9 108	9 532
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 964	6 892	6 934	6 911	7 368
Excédent Brut Courant	2 138	2 084	2 206	2 197	2 165
Produits exceptionnels hors 775	7	30	33	39	2
- Charges exceptionnelles	37	7	444	6	51
Résultat exceptionnel	-31	23	-411	33	-49
Résultat financier	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	2 107	2 107	1 795	2 230	2 116
- Intérêts de la dette	208	167	129	92	66
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 899	1 940	1 666	2 138	2 050
- Amortissement en capital de la dette	1 055	963	956	792	486
= Epargne nette	845	977	710	1 346	1 564
- Dépenses d'investissement hors dette	472	696	1 351	1 541	1 183
+ Recettes d'investissement diverses	532	318	258	956	576
+ Utilisation des résultats reportés	-904	-599	383	-761	-956
= Emprunt	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	4 679	3 716	2 760	1 968	1 482
Capacité de désendettement	2,5	1,9	1,7	0,9	0,7
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	2 334	2 873	2 883	3 613	4 525

Un excédent brut courant (équilibre recettes-dépenses hors intérêts) qui a été maintenu sur la période 2018-2022.

Une épargne nette en forte progression en 2021 et 2022 du fait de la diminution des charges exceptionnelles par rapport à 2020 et également de la réduction des annuités de la dette (- 201 k€ en 2021 et - 332 k€ en 2022).

Les charges de fonctionnement stagnent sur la période 2018-2021. En 2022 les charges de fonctionnement courant (hors exceptionnelles) augmentent de 6,6 %, principalement les charges à caractère général et les charges de personnel.

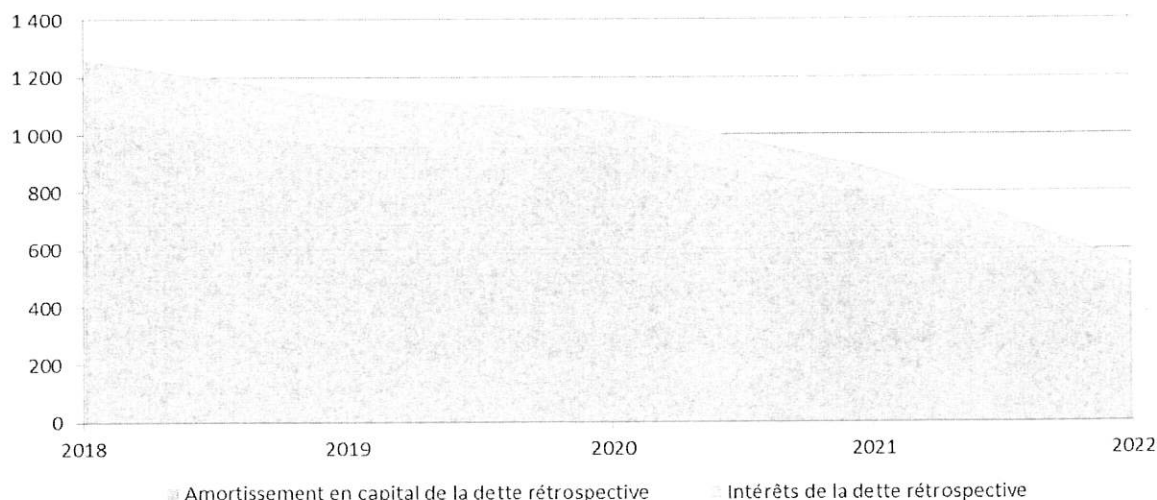
Les recettes de fonctionnement diminuent légèrement en 2021. En 2022 ces recettes augmentent de 4,2 % par rapport à 2021.

Le taux d'imposition sur la taxe foncière ne sera pas modifié.

ETAT DE LA DETTE :

Les annuités de la dette sont passées de 1,2 M€ en 2018 à 0,6 M€ en 2022.

L'annuité de dette



CHARGES DE PERSONNEL :

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de 58% (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier.

En matière de rationalisation des dépenses publiques, il sera plus aisé d'actionner une économie au chapitre 011 – « Charges à caractère général » qu'en dépenses de personnel.

ÉVOLUTION :

L'évolution du poste "charges de personnel net" doit être affiché = chapitre 012 (dépenses de fonctionnement) "moins" chapitre 013 (recettes de fonctionnement atténuation de produits) :

4 261 k€ en 2018

4 078 k€ en 2019

4 232 k€ en 2020

4 195 k€ en 2021

Et 4 334 k€ en 2022

Soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021 en raison de la revalorisation des catégories C et de certains cadres d'emplois A et B, de la mise en place de la prime inflation, du dégel du point d'indice avec une revalorisation de 3,5%, de la revalorisation de certains échelons de catégorie B et l'augmentation du SMIC.

CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS :

Evolution des effectifs

Situation au 1^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023
Stagiaires / Titulaires	108	103	102	99	90
Contractuel CDD	9	2	1	2	4
Contractuel CDI	1	1	1	1	2
Non titulaires de droit privé PEC	0	2	2	1	0
Collaborateur de cabinet	0	0	1	1	1
Total	118	108	107	104	97

LE RESULTAT 2022

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	8 343 495,31 €	9 625 296,81 €	2 882 493,26 €	4 164 294,76 €
Section d'investissement	1 841 264,84 €	2 367 310,89 €	-165 272,92 €	360 773,13 €
		Reste à réaliser dépenses Inv.		873 238,05 €
		Reste à réaliser recettes Inv.		31 663,00 €

Le résultat reporté en fonctionnement sera de 3 683 492,84 € après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (480 801,92 €).

LEGS DE MME BESSON POUR LA MAISON ALBERT ANDRÉ :

Des études de réhabilitation de la maison Albert André seront réalisées en 2023 afin de lancer des travaux en 2024 / 2025.

Comme prévu, la commune empruntera en 2024 / 2025 afin de financer ces travaux à hauteur du legs et des intérêts perçus par la commune et utilisés pour le fonctionnement entre 2014 et 2017, soit 583 205,51 €.

AUTRES CHARGES :

Les objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux pour Laudun-l'Ardoise :

- Résidences principales =	2408
- objectif de 20% de LLS =	482
- logements sociaux existants =	343
- déficit au 1er janvier 2022 =	139

L'objectif triennal 2020-2022 est de 75 logements sociaux et devrait être atteint pour 2022 (en attente de confirmation de la Préfecture)

Ainsi la pénalité devrait être maintenue à 50 000 € environ.

AUTRES CHARGES :

La subvention au CCAS va être augmentée et donc s'élèvera à 180 000 € puisque les subventions aux associations à caractère social seront dorénavant versées par le CCAS en lieu et place de la commune.

Il faut également signaler une hausse des aides à la population suite à la crise économique.

Le contingent Incendie passe de 326 808,26 € à 346 089,95 € soit 5,90 % d'augmentation. Le calcul du SDIS intègre 20% relatif au potentiel fiscal de la commune.

Concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus, l'assemblée a voté en 2020 la somme de 12 700 € comme les années précédentes.

Un crédit appelé « Mobilité Transports », est institué par l'Agglomération du Gard Rhodanien en charge des transports depuis 2020 pour un taux de 0,6% de la masse salariale de tout employeur privé ou public du territoire de plus de 11 salariés.

Le collecteur de cette taxe est l'URSSAF et la prévision pour la commune s'élève à 14 921 €.

RECETTES :

Dotations et subventions

Pour rappel, l'Attribution de Compensation du Gard Rhodanien a été diminuée en 2021 de 40 687€ selon le calcul de la CLECT pour le transfert du pluvial urbain et par un retrait supplémentaire de 161 605,91€ pour financer le projet de territoire.

L'attribution de compensation sera donc identique à celle de 2022 soit 3 388 949,57€.

La participation de l'Etat pour les titres sécurisés (Passeports et CNI) est de 8 580 €/an + une majoration de 6 050 € puisqu'il y a plus de 4 000 dossiers instruits au cours de l'année précédente (4 116 titres instruits en 2022). Ainsi pour 2023, la participation au titre de l'exercice 2022 est de 14 630 €.

AUTRES RECETTES :

La part des produits des services représente 3,12 % des recettes réelles de fonctionnement pour 2022 (hors produits des cessions) (3 % en 2021)

Le service périscolaire avec la cantine représente 216 000€ (201 000 € en 2021), tout comme les revenus des immeubles: 197 000€ (193 000€ en 2021).

Le FCTVA concernant les travaux inscrits en fonctionnement éligibles représente 30 000 €.

Des subventions sont inscrites en restes à réaliser pour 31 663 €: étude risque inondation bourg de l'Ardoise (Région Occitanie 7 800 € et Département du Gard 3 900 €), restauration de 2 tableaux à l'église ND La Neuve (11 918 €), fonds de concours travaux de voirie (8 045 €).

INVESTISSEMENT :

Réalisé

Le résultat de l'exercice montre une dépense réelle de 1 669k€ dont 486k€ de remboursement du capital.

Principales dépenses :

- Acquisition du logiciel urbanisme : 12 213 €
- Intervention dans les cimetières : 24 112 €
- Installation de climatisations et pompes à chaleur dans les écoles : 96 878 €
- Installation d'une climatisation salle Devaux : 10 412 €
- Etude de réduction du risque d'inondation : 19 180 €
- Restauration de 1ère urgence église ND La Neuve : 221 000 € et honoraires : 13 848 €
- Travaux d'aménagement du tourne à gauche à Suc et Pradelle : 271 980 €
- Clôtures du stade d'entraînement de Lascours : 18 922 €
- Réparation du court central de tennis : 8 800 €
- Mise en place d'un dispositif PPMS dans les écoles : 14 300€
- Travaux de reprise des murs et gradins des arènes : 22 800 €
- Travaux de voirie rue Parmentier : 28 854 €
- Achat tondeuse autoportée et Mercedes sprinter cabine benne : 48 071 €
- Aires de jeux Edith Piaf et Kergomard : 23 800 €
- Reconstruction du mur Ader : 17 808 €

Les Restes à réaliser

- Etudes d'urbanisme (dont la révision du PLU) : 87 900 €
- Etude concessions cimetière (travaux de restructuration) : 11 952 €
- Travaux d'instrumentation de l'église ND la Neuve : 12 528 €
- Restauration de 2 tableaux église ND la Neuve : 22 704 €
- Frais d'études (rue de Boulogne, église,...) : 9 722 €
- Reconstruction du mur de soutènement rue Ader : 143 000 €
- Travaux d'aménagement VRD rue J. Vilar : 262 583 €
- Travaux d'aménagement VRD rue Ader : 130 644 €
- MOE pour le projet VRD rue Parmentier : 11 088€
- Fourniture et pose d'une sonde hydrométrique sur la Cèze : 15 126 €
- Contribution au réseau d'électrification suite à délivrance d'un PC : 26 486,14 €
- Terrassement réseau et création poteau incendie rue Pasteur : 4 999 €
- Travaux de câblage informatique dans les écoles : 15 677 €

INVESTISSEMENT : **Dépenses**

En fonction des économies réalisées sur les dépenses d'énergie :

- Sécurisation de l'entrée de la commune aux abords du projet immobilier CANET CORDIER
- 1ère phase de travaux de voirie rue de Boulogne
- Enfouissement des réseaux secs SMEG rue de Boulogne
- 2ème phase de travaux rue Jean Vilar
- Étude d'implantation École
- Etude de réhabilitation de la maison Albert André
- Rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux
- Étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques
- Evaluation des travaux de 2ème urgence de l'église
- Révision générale du PLU avec notamment sa mise en conformité avec le SCOT

INVESTISSEMENT :

Recettes

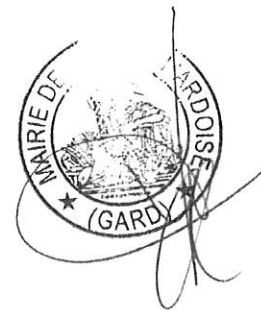
La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme estimée à 99 000 €.

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 200 000 € (en fonction des travaux 2021).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-03-002

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE -
GESTION
BUDGETAIRE -
AVANCE DE
SUBVENTION 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

RAPPORTEUR :
Jocelyne MOSCATO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant de trésorerie insuffisant de début d'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir subvenir aux demandes d'aides et secours et de charges de personnel dès le début de l'année 2023 et dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de verser cette avance début 2023,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une avance de subvention pour le CCAS pour un montant total de 80 000 € au titre de l'exercice 2023.

PRÉCISE que ce versement anticipé sera pris en compte dans le cadre de la subvention qui sera arrêtée et inscrite au budget primitif 2023.

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-03-003

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE -
AFFILIATION DE
L'AGENCE
DEPARTEMENTALE DE
L'HABITAT ET DU
LOGEMENT -
APPROBATION**

**RAPPORTEUR :
Jennifer CHAPUIS-
FAURE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Le Maire
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2023-03-004

**AUTORISATION DU
DROIT DES SOLS -
MISE EN PLACE D'UN
PERMIS DÉMOLIR**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

RAPPORTEUR :
Jean-Luc CANILLOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et des articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laudun-L'Ardoise approuvé le 9 juin 2011,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction à permis de démolir pour préserver notamment le patrimoine sur le territoire et informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : RAPPELLE que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE qu'en vertu des articles L.2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales susvisés, la présente délibération sera exécutoire à compter de la publication de la présente décision et de sa transmission à Madame le Préfète du Gard.

Ainsi fait à Laudun-L'Ardoise, les jours, mois et an susdits.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS 2023

Numéro et objet de la
délibération

2023-03-005

**TABLEAU DES
EFFECTIFS -
MODIFICATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

RAPPORTEUR :
Aimeric NAVEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L332-8 2ème alinéa,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité de créer un poste administratif sur emplois permanents pour le recrutement d'un agent contractuel,

DÉCIDE de créer, au tableau des effectifs du personnel non titulaire le poste ci-après :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

DÉCIDE que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération N°2023-03-005

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-03-006

**MARCHES
HEBDOMADAIRES -
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR -
APPROBATION DU
NOUVEAU
RÈGLEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

RAPPORTEUR :
Michel AGNEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la circulaire N°77-507 du Ministère de l'Intérieur,
Vu le Code de commerce, notamment ses articles R123-208-1 et s.
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L664-1
Vu le « Paquet hygiène » constitué notamment par les règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°853/2004 du 29 avril 2004 et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017
Vu l'arrêté municipal n°2023-03-052 du 07/03/2023 portant Extension des horaires des marchés hebdomadaires et interdiction de stationner et circuler rue de la République et place du 04 septembre 1844

Considérant que la perspective de la ville de Laudun l'Ardoise est de consolider l'activité commerciale des commerçants, d'assurer un bon fonctionnement hebdomadaire et de leur garantir des conditions d'exercice sécurisées,

Considérant que le règlement présenté en annexe sera valable pour tous les marchés pouvant être créés sur la commune de Laudun l'Ardoise (Gard),

Considérant que le présent l'arrêté portant règlement des marchés hebdomadaires du jeudi et du dimanche matin annule et remplace l'arrêté portant règlement du marché hebdomadaire n° 1 en date du 15 mars 2004 et l'arrêté portant avenant au règlement n° 1 en date du 24 juin 2004 ,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

APPROUVE le présent règlement des marchés de la commune de Laudun l'Ardoise,

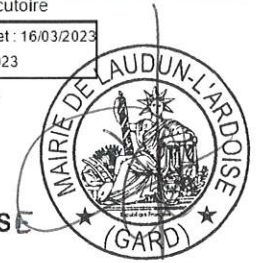
ANNULE l'arrêté portant règlement n°1 en date du 15 mars 2004 et l'arrêté portant avenant au règlement n°1 en date du 24 juin 2004

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-03-007

**CONVENTION POUR
TRAVAUX DE
DÉVOIEMENT DES
RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC GIRATOIRE RD9
ET RD609**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

RAPPORTEUR :
Michel AGNEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dit que le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage » public,

Vu l'article L. 2213-1 du CGCT qui dit que le maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le projet de déviation de la RN 580 dans la traversée de la commune de Laudun l'Ardoise, dirigé par l'État, ayant confié la maîtrise d'ouvrage à son Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires désignée DREAL, et notamment la réalisation d'un giratoire GR 4 permettant de relier la future RN 580 à la RD 9,

Considérant le projet d'éclairage public de la commune sur les voiries communales dont le détail est joint, par le bureau d'études CEREG, dont l'estimation prévisionnelle des travaux est établie en phase DCE à 92.000 €HT,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE que des travaux d'équipement du réseau d'éclairage public du GR4 et de ses abords seront pris en charge par la commune dans le cadre de son opération de travaux d'éclairage public,

DÉCIDE que le financement de cet équipement sera pris en charge pour sa partie de travaux par l'État pour un montant prévisionnel de 92.000 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement conjointement avec la DREAL du Gard,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses y afférentes sur le budget d'investissement de voirie de la commune au titre du budget 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 14 MARS**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-03-008

**SINISTRE TURQUIE &
SYRIE - AIDE
EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

Absent non excusés : ,

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

L'association des Maires de France mobilise ses adhérents pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus ces derniers jours, et faisant état de plus de 40 000 personnes qui ont perdu la vie, la commune exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter leur contribution et à participer à l'élan national de solidarité.

Il vous est proposé de voter un don de 1 000 € à verser à FACECO

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6713 du budget 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA

